

Le Contrat initiative emploi - CIE

Le **Contrat initiative emploi** (CIE) est un **contrat de travail aidé**, dérogoire au droit commun qui permet aux employeurs de recruter des personnes motivées tout en bénéficiant d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation...

En finançant des Contrats initiative emploi, le Département du Nord choisit de faciliter l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.



Entreprises concernées

L'embauche sous forme de contrat initiative emploi (CIE) est réservée aux employeurs du secteur marchand en France Métropolitaine :

- employeurs soumis à l'obligation d'adhésion au régime d'assurance ;
- entreprises inscrites au répertoire national des entreprises ;
- établissements publics à caractère industriel et commercial des collectivités territoriales ;
- chambres de métiers ;
- services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales ;
- chambres d'agriculture, établissements et services d'utilité agricole de ces chambres ;
- groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Dans le Nord, les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (excepté les SAAD publics) peuvent également mobiliser le CIE.

Sont exclus :

- les employeurs ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche ;
- les employeurs n'étant pas à jour du versement de leurs cotisations et contributions sociales.



Nature

CDD ou CDI

20 heures minimum par semaine

Le titulaire d'un CIE est un salarié à part entière. Il bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut.



Bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIE pris en charge par le Département sont les allocataires du RSA résidants dans le Département du Nord, inscrits ou non à Pôle emploi.

Le Contrat initiative emploi - CIE

Aide versée aux employeurs

L'aide est calculée sur la base du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire minimale de 20 heures.

→ CDD

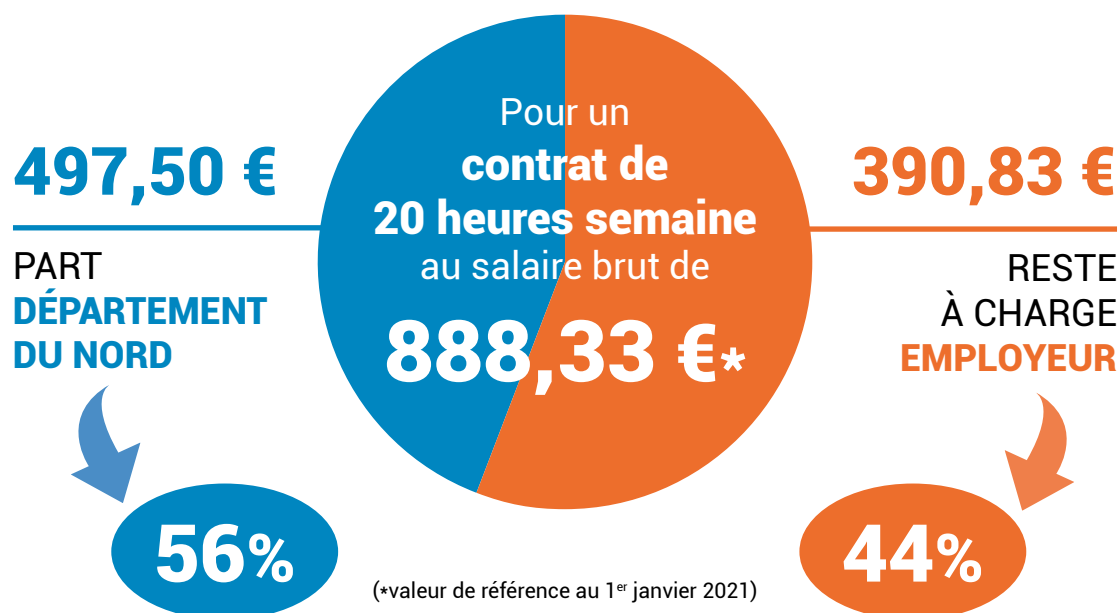
l'aide versée ne peut excéder 6 mois.
Elle peut être prolongée de 6 mois
si le salarié obtient un CDI.

→ CDI :

aide versée pendant 12 mois

→ Les aides et les exonérations prévues au titre du CIE ne peuvent être cumulées avec une autre aide à l'emploi de l'État.

→ Pendant la durée d'attribution des aides, les bénéficiaires d'un CIE sont inclus dans les seuils d'effectif.



OBLIGATIONS L'employeur qui recrute une personne par le biais d'un CIE doit :

- mettre en œuvre un accompagnement professionnel de la personne ;
- désigner un tuteur, chargé de l'accueil et l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- établir une attestation d'expérience professionnelle, un mois avant la fin du contrat.

**Vous souhaitez mettre en œuvre des contrats initiative emploi (CIE) dans votre entreprise ?
Le Département du Nord vous accompagne.**

Pour vos
RECRUTEMENTS,
ayez le réflexe
DÉPARTEMENT !

Nord
le Département est là →

